La Newsletter PensExpert | Été 2022

PensCheck

Éternelle querelle sur l'âge de la retraite

Editorial de Fabio Preite
Membre de la direction de PensExpert SA

Le Parlement a dernièrement adopté la réforme « AVS 21 ». Celle-ci prévoit de faire passer l'âge de la retraite des femmes de 64 à 65 ans. C'est le peuple qui aura le dernier mot sur ce projet dans les urnes et l'issue du scrutin pourrait être serrée cet automne. Même la réforme prévue de la LPP peine également à se concrétiser.

Après les accords initiaux sur la réforme de la LPP, les fronts semblent s'être à nouveau durcis et il est déjà question d'un référendum. Un nouveau retard dans les réformes se ferait au détriment des générations futures. Il est donc d'autant plus important pour les employeurs de gagner en attractivité pour séduire le personnel spécialisé et les cadres. Dans ce contexte, les concepts de prévoyance modernes jouent un rôle de plus en plus important. Les modèles de prévoyance flexibles et individuels proposés par PensExpert SA constituent une solution éprouvée contre la redistribution dans la prévoyance professionnelle. Grâce à celles-ci, les assurés bénéficient de l'intégralité du résultat des leurs placements.

L'hypothèque PensExpert apporte stabilité

L'année boursière 2021 a été des plus réjouissantes. Pour les portefeuilles de prévoyance entièrement investis, les rendements se sont situés entre 3 % et 18 %, selon la stratégie de placement. Avant le début de la guerre en Ukraine, on pouvait espérer une nouvelle année de placement positive malgré la hausse de l'inflation. Mais depuis fin février, le vent a complètement tourné et nous anticipons désormais des marchés extrêmement difficiles pour les placements. Dans de telles périodes, le placement hypothécaire de PensExpert SA représente une excellente alternative aux obligations et apporte de la stabilité à votre portefeuille de prévoyance. L'intérêt débiteur déductible fiscalement s'élève actuellement à 2,50%. Cet intérêt est crédité sur votre dépôt de prévoyance à travers le pool hypothécaire en tant que produit d'intérêt.

Lacunes de cotisation dans le pilier 3a

Le Parlement a adopté la motion d'Erich Ettlin — permettre des rachats dans le pilier 3a — en juin 2020. La balle se situe maintenant dans le camp du Conseil fédéral. Le conseiller aux États Erich Ettlin a bon espoir de voir cette mesure être mise en œuvre en 2024. ■

2 **« AVS 21 » en point de mire**
Entretien croisé avec le conseiller aux États Erich Ettlin et le CEO Rafael Lötscher

5 **Bilan 2021**
Une année fructueuse malgré la pandémie

6 **Avoirs de libre passage**
Limitations à l'âge de l'AVS

7 **Les pièges du retrait en capital à l'étranger**
L'expert fiscal Cyrill Habegger apporte des éclaircissements

« AVS 21 » est une votation clé

Entretien croisé entre
Erich Ettlin et Rafael Lötscher

Quelles seront les conséquences des votations de cet automne sur la réforme de la LPP en cours ? Pourquoi faut-il permettre les rachats dans le pilier 3a ? Quels sont les plans de la gauche politique en matière de prévoyance vieillesse ? Le conseiller aux États obwaldien Erich Ettlin (le Centre) et le CEO de PensExpert Rafael Lötscher discutent de ces questions, parmi d'autres, à travers un entretien croisé.

Comment évaluez-vous les connaissances générales et le degré de compréhension en matière de prévoyance vieillesse ?

Erich Ettlin : Des études récentes montrent que le niveau général de connaissances financières est bas. Cela correspond aussi à ma propre observation. Peu de gens savent lire correctement un certificat de caisse de pension. Cette situation est préoccupante, car ce manque de compréhension du fonctionnement de la prévoyance vieillesse est exploité de manière ciblée sur le plan politique. Je constate en outre que les attentes envers l'État ont évolué, y compris dans les milieux bourgeois. De nombreuses personnes attendent aujourd'hui que l'État se soucie d'elles ou que l'économie finance des prestations. Un changement d'attitude important s'est produit à cet égard.

Rafael Lötscher : Dans le cadre de mon travail d'enseignant, je constate que les adolescents et les jeunes adultes ne se soucient guère de la prévoyance vieillesse. Beaucoup ne s'y intéressent pas et n'y connaissent pas grand chose. Cela me préoccupe beaucoup. Ce sujet semble bien trop lointain pour les jeunes. S'ajoute à cela le fait que les connaissances de base ne sont pratiquement pas enseignées dans les écoles. Je souhaiterais que le sujet occupe plus de place dans les écoles professionnelles et les établissements d'enseignement secondaire. En tant qu'entreprise, nous essayons de sensibiliser et de renforcer les connaissances par des études et un travail de communication.

Bref CV du conseiller aux États Erich Ettlin

Erich Ettlin est expert fiscal et partenaire de BDO Suisse. Depuis 2015, ce politicien membre du Centre représente le canton d'Obwald au Conseil des États. Actuellement, Erich Ettlin préside la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États.

Une plus grande transparence contribuerait-elle à la sensibilisation ?

RL Oui, j'en suis convaincu. Dans la prévoyance professionnelle, plusieurs milliards sont redistribués chaque année des assurés vers les retraités. Pourquoi la redistribution par personne ne figure-t-elle pas sur le certificat de la caisse de pension ? Cela contribuerait à davantage sensibiliser les assurés sur ce sujet.

EE J'approuve les mesures de transparence et celles visant à rappeler constamment la redistribution. Je doute toutefois que ce montant puisse être calculé avec précision. Par ailleurs, je suis défavorable au fait d'augmenter la pression sur les retraités. Nous devons absolument éviter de créer un conflit entre les générations.

Pour les personnes mariées, la rente AVS est partagée entre le mari et la femme. Dans le cas de la LPP, le partage des avoirs de prévoyance accumulés n'a lieu qu'en cas de divorce.

RL Un partage des avoirs LPP analogue à celui de l'AVS permettrait par exemple de verser directement à la femme la moitié des avoirs de prévoyance accumulés par son mari pendant son congé maternité. Cela réduirait l'écart de rente entre les sexes et augmenterait la sécurité financière et le degré de sensibilisation à la prévoyance des femmes. D'un point de vue administratif, cela serait également tout à fait possible dans la LPP. Aujourd'hui déjà, une caisse de pension doit gérer un compte témoin afin de pouvoir partager, en cas de divorce, le capital de prévoyance qui a été épargné pendant le mariage.

« Il faut éviter les conflits de générations. »

Citation d'Erich Ettlin

EE Un véritable partage impliquerait de fusionner l'avoir de vieillesse de la prévoyance professionnelle du mari et de la femme. Cela représenterait une intervention majeure dans le système. Mais cela me paraît envisageable, en principe. Ma motion visant à permettre des rachats dans le pilier 3a permettrait par contre de combler partiellement les lacunes de cotisation. Le Parlement a transmis la motion.

Mais les rachats dans le pilier 3a favorisent surtout les riches. Aujourd'hui, seuls 13 % des contribuables peuvent verser la cotisation maximale dans le troisième pilier.

EE J'ai déjà entendu cette critique. Mais elle est fausse. Ce n'est pas parce que seuls 13% des personnes versent le maximum qu'elles ne pourraient pas être plus nombreuses à le faire. Nombreux sont ceux qui ne versent pas le maximum, notamment par méconnaissance. Un père de famille de 55 ans devrait pouvoir cotiser au 3eme pilier lorsque ses enfants ont pris leur indépendance !

RL Je partage cette opinion. Pour la classe moyenne, il serait intéressant de refinancer les lacunes du 3eme pilier. Mais également pour les femmes qui reprennent une activité professionnelle après une pause. En revanche, les personnes qui gagnent bien leur vie n'ont en général pas de lacunes à la retraite. Ils ont financé leur maximum annuel dès l'âge de 35 ans environ.

Sait-on déjà quand votre motion sera mise en œuvre ?

EE L'Office fédéral des assurances sociales, qui est compétent en la matière, se montre réticent. Il n'apprécie pas vraiment cette motion. Ce qui est sûr, c'est que la motion sera mise en œuvre indépen-

damment de la révision actuelle de la LPP. J'espère que la mise en œuvre se fera au 1er janvier 2024.

Avec la réforme de la prévoyance vieillesse 2020, on voulait réformer l'AVS et la LPP en un seul paquet. Actuellement, les révisions se font séparément. Est-ce un avantage ?

EE Je me suis battu pour la réforme de la prévoyance vieillesse 2020. Dans la révision actuelle de la LPP, il y a un problème : si nous compensons quelque chose, chacun doit le payer lui-même. Nous pouvons effectivement mieux assurer les bas revenus, mais ceux-ci le paient par des cotisations plus élevées. Avec la réforme de la prévoyance vieillesse 2020, nous avons eu l'opportunité de compenser les mesures LPP dans l'AVS. L'AVS prévoit une redistribution, qui est acceptée. Actuellement, nous échouons sur de nombreux points parce que nous avons séparé les deux projets.

Cet automne, c'est d'abord la réforme « AVS 21 » qui sera soumise au vote. Quelles seront les conséquences de cette votation sur la révision en cours de la LPP ?

EE « AVS 21 » est une votation clé. Si nous la perdons, nous aurons également un problème avec la révision de la LPP. Cela renforcerait le compromis des partenaires sociaux. Et soyons francs, le compromis des partenaires sociaux est le premier pas vers l'intégration du deuxième pilier dans le premier pilier. C'est le plan que la gauche politique suit systématiquement.

RL Quel sera l'argument principal des opposants à la révision de l'AVS ? Le relèvement de l'âge de l'AVS pour les femmes ?

« Il faut tendre à relever l'âge de la retraite. »

Citation d'Erich Ettlin

EE La gauche et les syndicats vont déplorer le vol des rentes. Un vol des rentes sur le dos des femmes qui ont déjà des rentes moins élevées. Les rentes des femmes sont plus basses, mais seulement si l'on prend en compte la LPP et l'AVS. Avec l'AVS prise séparément, nous n'avons aucun problème !

Quel sera, selon vous, l'âge de la retraite à l'avenir ?

RL Certainement plus élevé qu'aujourd'hui. Il semble que nous soyons devenus les champions du monde de la politique de l'autruche. D'autres pays européens sont beaucoup plus avancés que nous par rapport à la fixation de l'âge de la retraite. En Allemagne, l'âge de la retraite a été relevé à 67 ans en 2021, avec de longues périodes de transition, tout comme en Islande et en Italie. Au Danemark, les personnes qui sont entrées sur le marché du travail en 2018 atteindront par exemple l'âge de la retraite à 74 ans.

EE L'extrême pénurie de main-d'œuvre qualifiée va augmenter la pression sur l'âge de la retraite. D'un point de vue actuariel, il devrait se situer entre 67 et 69 ans. Tout le monde le sait. La gauche et les syndicats le savent aussi. Ceux-ci espèrent simplement que quelqu'un comblera le déficit de financement — que ce soit la Banque Nationale, l'État ou une bonne fée. ■

Remarque

L'entretien reproduit ici est une version abrégée. Vous trouverez la version intégrale de cet entretien croisé sur le site web de PensExpert (www.pens-expert.ch) ou directement via le code QR.

Bilan positif en 2021

La fortune de prévoyance de toutes les fondations de prévoyance de PensExpert SA a augmenté de plus de CHF 1 milliard au cours de l'exercice 2021. Une excellente année en termes de placements a également contribué à cette forte croissance.

PensFlex et PensUnit ⟶ Graphique a)

Les deux Fondations de prévoyance destinées aux cadres ont connu une évolution très réjouissante l'année dernière. La forte croissance de PensFlex et PensUnit est due d'une part aux rachats et aux apports, ainsi qu'à l'environnement boursier positif. D'autre part, la demande de solutions flexibles Bel-étage ne faiblit pas et nous avons enregistré un grand nombre de nouvelles affiliations. Au total, les deux fondations ont connu une croissance de CHF 340 millions. Fin 2021, les fonds de prévoyance sous gestion s'élevaient à CHF 2,579 milliards (année précédente : CHF 2,239 milliards).

PensFree et Independent ⟶ Graphique b)

Les Fondations de libre passage PensFree et Independent ont à nouveau réalisé l'an dernier un brillant résultat, comme l'année précédente. Elles ont enregistré une augmentation de volume de CHF 766 millions. Les nombreuses possibilités de placement ainsi que son modèle de prix ont fait leurs preuves et ont été bien accueillis par les preneurs de prévoyance. Les options de couverture d'assurance en cas de décès et d'invalidité et la possibilité de percevoir une rente de vieillesse ont également été appréciées par le marché. Fin 2021, les banques partenaires de PensFree géraient des actifs de prévoyance d'un montant de CHF 2,014 milliards (CHF 1,716 milliard l'année précédente). La Fondation de libre passage Independent a encore augmenté de 18 % (croissance de CHF 468 millions). Fin 2021, la fortune de prévoyance d'Independent s'élevait à CHF 3,045 milliards (année précédente : CHF 2,577 milliards).

Pens3a

En 2021, la Fondation de prévoyance Pens3a, domiciliée dans le canton de Schwyz, a enregistré une croissance d'environ 11,8 % à CHF 33,55 millions.

a) **Prévoyance des cadres**

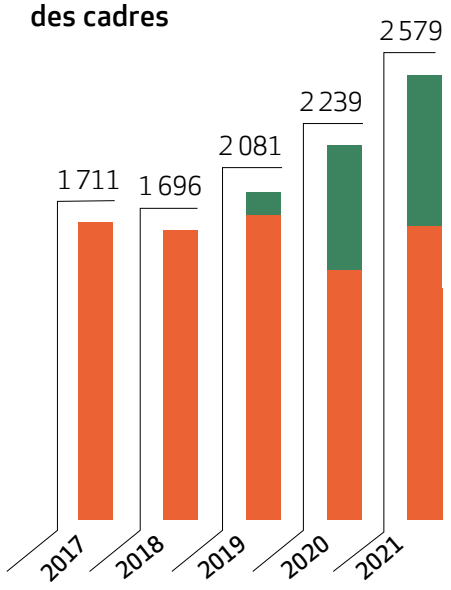

b) **Fondations de libre passage**

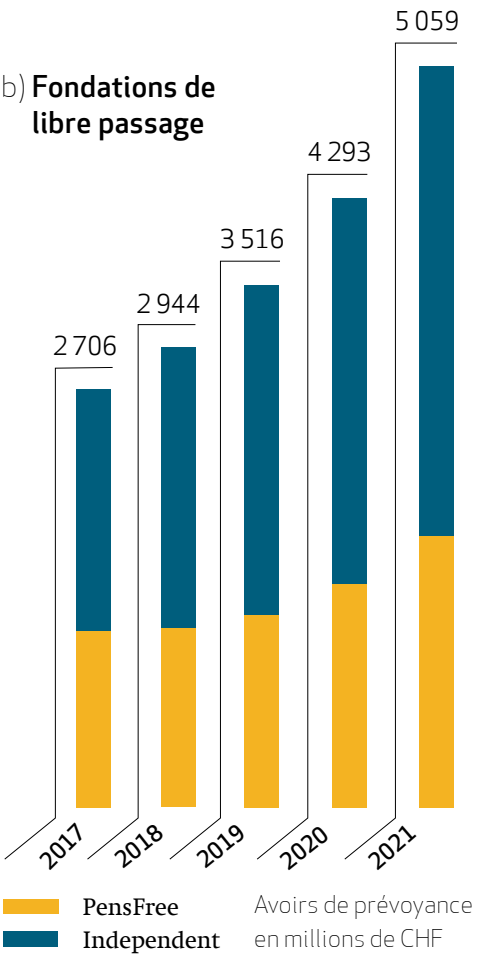

Le législateur souhaite limiter les avoirs de libre passage à l'âge AVS

→ Barbara Birchler, Conseillère en clientèle

Les autorités fiscales essayent depuis longtemps d'interdire la détention exonérée d'impôt d'avoirs de libre passage à l'âge AVS. L'administration fédérale estime elle aussi qu'il est nécessaire d'agir et veut introduire une modification de la loi dans le cadre de la réforme AVS 21. Barbara Birchler, conseillère à la clientèle chez PensExpert, répond à des questions importantes sur le sujet.

Quand cette réglementation est-elle censée entrer en vigueur ?

Si le peuple accepte la réforme AVS dans les urnes en septembre prochain, nous prévoyons une modification de la loi pour le 1.1.2024. On ne sait toute fois pas, à l'heure actuelle, si une réglementation transitoire sera envisagée.

Pourquoi le législateur veut-il interdire que les avoirs de libre passage puissent continuer à être déposés dans une fondation de libre passage à l'âge AVS ?

Comme on le sait, les avoirs de libre passage déposés dans une fondation de libre passage sont exonérés d'impôt, c'est-à-dire qu'il n'y a ni impôt sur la fortune ni impôt sur le revenu. En l'absence d'activité professionnelle à l'âge AVS, le législateur est d'avis que le maintien des avoirs de prévoyance dans une institution de libre passage ne se justifie plus.

En cas de refus du peuple, cette modification de la loi serait-elle rayée des points à l'ordre du jour ou bien l'administration fédérale poursuivrait-elle le projet ?

Il est peu probable que la Berne fédérale laisse tomber cette thématique. La modification de la loi sera introduite au plus tard lors de la révision à venir de la LPP.

Et comment cela se présente-t-il dans le domaine du pilier 3a ?

Aujourd'hui déjà, les avoirs du pilier 3a ne peuvent rester dans une institution de prévoyance que si une activité professionnelle continue d'être exercée à l'âge AVS. Et c'est justement cette condition que le législateur vise désormais pour les avoirs de libre passage.

En cas de modification de la loi, un taux d'occupation minimal est-il prévu pour l'activité professionnelle ?

Malheureusement, nous n'avons encore aucune information à ce sujet. Mais le taux d'occupation pourrait être déterminant. Beaucoup de nos clients et clientes du libre passage continuent de travailler sous une forme réduite aussi à l'âge AVS et ne devraient en fait pas être concernés par une modification de la loi. Nous renvoyons à ce sujet au domaine du pilier 3a, où le législateur n'a pas non plus prévu de taux d'occupation minimal.

Existe-t-il une limite d'âge pour les avoirs du pilier 3a et de libre passage à l'âge de l'AVS ?

Oui, les avoirs de prévoyance du pilier 3a doivent être retirés sous forme de capital vieillesse au plus tard cinq ans après avoir atteint l'âge de l'AVS, à savoir 69 ans pour les femmes et 70 ans pour les hommes. La même limite d'âge de 69/70 ans s'applique également aux avoirs de libre passage. Mais contrairement au pilier 3a, la loi n'impose pas encore de devoir justifier une activité lucrative afin de pouvoir les conserver jusqu'à cet âge. ■

Retrait de capitaux de prévoyance à l'étranger : évitez les pièges fiscaux !

Cyrill Habegger, Responsable fiscal

Il est bien connu que les fonds de prévoyance peuvent être retirés en cas de départ définitif de Suisse. De tels retraits sont alors imposés au siège de la fondation et non au dernier domicile de l'assuré. Ce qui est toutefois moins connu, ce sont les lois fiscales étrangères qui peuvent parfois rendre ces retraits très onéreux.

Chaque année, des dizaines de milliers de personnes quittent la Suisse pour exercer une nouvelle activité professionnelle à l'étranger ou pour profiter de leur retraite. Nombre d'entre elles ont épargné des avoirs dans le deuxième pilier. Pour les personnes actives, il est possible de percevoir un capital en cas de départ, mais jusqu'à l'âge de la retraite, seuls l'avoir surobligatoire et les éventuels avoirs 3a peuvent en général être retirés. Les retraités quittant le pays ont, en plus du retrait en capital, la possibilité de percevoir une rente de vieillesse.

Le droit d'imposition est déterminant

Si l'on retire les avoirs de prévoyance après avoir déménagé à l'étranger, des conventions contre les doubles impositions (ci-après « CDI ») définissent dans de nombreux cas si c'est l'État source, à savoir la Suisse, ou le nouvel État de résidence qui doit procéder à l'imposition du retrait de capital. En l'absence d'une telle CDI, il y a toujours une imposition à la source en Suisse, et une double imposition peut même avoir lieu dans certains cas.

Si la Suisse a le droit exclusif d'imposer (p.ex. en cas de déménagement en Angleterre), seule l'imposition à la source est effectuée en Suisse. Le canton de Schwyz est le canton qui applique l'imposition la plus basse en Suisse en cas de départ à l'étranger. Nos deux Fondations de libre passage PensFree et Independent ont leur siège à Schwyz.

En revanche, si le droit d'imposition revient à l'État de résidence étranger, des conséquences fiscales inattendues risquent de se produire. Si l'on réside par exemple déjà en Autriche ou en Espagne et que l'on retire les fonds de prévoyance, on peut se voir confronté à des exigences fiscales pouvant atteindre 50 %. D'autres pays prévoient bien des privilèges en cas de retrait en capital depuis la Suisse, mais appliquent des règles locales qu'il est impossible de connaître dans tous les détails. Ainsi, en Italie, l'application d'un taux d'imposition attractif pour de tels retraits est subordonnée au transfert des fonds de prévoyance sur un compte bancaire italien. Par ailleurs, on sait que l'Allemagne a la particularité de privilégier fortement les fonds de prévoyance surobligatoires sur le plan fiscal.

Conclusion

Pour éviter de devoir verser inutilement une part étonnamment élevée des avoirs de prévoyance aux autorités fiscales suisse ou étrangères au risque d'entraîner une baisse importante du niveau de vie, il est indispensable de planifier le retrait de ses capitaux de prévoyance à l'étranger avec soin. ■

Aperçu de l'imposition des capitaux de prévoyance dans les pays voisins.

Ces informations sont fournies sans garantie étant donné que les réglementations peuvent changer à l'étranger. Avant de procéder à un retrait, il est toujours recommandé de se renseigner au préalable sur les conséquences fiscales exactes dans le pays de résidence.

Pays	CDI oui/non et droit d'imposition	Remarques sur l'imposition en cas de retrait en capital*	Taux d'imposition maximal
Allemagne	CDI, oui L'Allemagne a un droit d'imposition	**Part obligatoire :** Imposition complète **Part surobligatoire :** Uniquement la composante des rendements, éventuellement exonération fiscale complète du versement (!)	~45 %
France	CDI, oui La France a un droit d'imposition	**Part obligatoire/surobligatoire :** Aucune distinction **Remarque sur l'imposition :** Sur demande et si les conditions sont remplies, impôt unique de 7,5 % sur 90 % du retrait en capital. Sinon, imposition ordinaire à des taux progressifs.	~45 %
Italie	CDI, oui L'Italie a un droit d'imposition	**Part obligatoire/surobligatoire :** Aucune distinction **Remarque sur l'imposition :** L'imposition privilégiée de 5 % est normalement possible. Mais le traitement varie selon les régions.	~47 %
Autriche	CDI, oui L'Autriche a un droit d'imposition	**Part obligatoire/surobligatoire :** Aucune distinction **Remarque sur l'imposition :** En règle générale, le montant total du versement est imposé aux taux progressifs de l'impôt sur le revenu.	~50–55 %

* Si le droit d'imposition revient au pays de résidence étranger, l'impôt à la source peut être réclamé en Suisse.

Pour votre agenda

PensFlex et PensUnit
Rapport de gestion 2021

Envoi juillet 2022

PensFlex et PensUnit
Rachats facultatifs 2022

À tout moment, mais au plus tard à la mi-décembre

Pens3a
Cotisation annuelle 2022

À tout moment, mais au plus tard à la mi-décembre

PensCheck
Hiver 2022

Envoi décembre 2022

Nouveau numérique

Head-Office

Lucerne
PensExpert AG
Kauffmannweg 16
6003 Luzern
T +41 41 226 15 15

Offices

Bâle
PensExpert AG
Hirschgässlein 19
4051 Basel
T +41 61 226 30 20

Lausanne
PensExpert SA
Avenue de Rumine 33
1005 Lausanne
T +41 21 331 22 11

Saint-Gall
PensExpert AG
Bankgasse 8
9000 St. Gallen
T +41 71 226 68 68

Zurich
PensExpert AG
Tödistrasse 63
8002 Zürich
T +41 44 206 11 22